

Département
de la Dordogne

République Française

Arrondissement
de Nontron

PROCES VERBAL DE LA REUNION

DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de
THIVIERS

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

N°2008/03/

L'an Deux Mil Huit, et le sept avril, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Michel JACCOU**, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, Mme HYVOZ Isabelle, MM. DOBBELS Michel, RIDOIN Jacques, BOST Jean François, Mme LANGLADE Colette, MM. VILLEPONTOUX Michel, FAURE Joël, CANTY Georges, CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, MM. DUSSUTOUR Bernard, LARRIEUX Patrice, FAYE Bruno, COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, MM. VACHER Roland, BOUTHIER Christophe, Mme MASSON Josiane, M. JOUIN Didier

ETAIENT ABSENTS : M. LOPEZ Patrick (Procuration à M. JACCOU), Melle GAILHBAUD Anaïs (Procuration à M. BOST)

Date de convocation : 2 Avril 2008

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Madame Josiane MASSON a été désignée en qualité de secrétaire.

1 – Approbation du procès verbal de la réunion du 22 Mars 2008

A la demande de M. FAYE : observations sur la page 7 il est précisé que Madame LANGLADE ne s'est pas insurgée mais étonnée de la candidature de M. COULAUD.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Monsieur le Maire informe le conseil de sa décision d'accorder des délégations de fonctions à six conseillers municipaux :

- **Carole AUPETIT** à LA VIE SPORTIVE,
- **Josiane MASSON** aux AFFAIRES SCOLAIRES
- **Pierre CLUZEAU** au CAMPING et MARCHES
- **Christophe BOUTHIER** à la JEUNESSE
- **Joël FAURE** à l'ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE
- **Michel VILLEPONTOUX** à LA VIE CULTURELLE

3 - DESIGNATION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

Organismes	Nombre de délégués	Délégués
SMCTOM DE DUSSAC (Il s'agit d'une proposition, les délégués étant désignés par la Communauté de communes.)	2 Titulaires 2 Suppléants	- Joël FAURE, Monique HETZEL - Georges CANTY, Pierre CLUZEAU
Syndicat mixte du Conservatoire à rayonnement départemental de la Dordogne (Ecole de musique)	1 Titulaire 1 Suppléant	- Michel VILLEPONTOUX - Patrick LOPEZ
Etablissement d'Hébergement de Personnes âgées dépendantes EHPAD de Thiviers	3 représentants dont le Maire	- Michel JACCOU, Jacques RIDOIN, Roland VACHER
Lycée Professionnel Porte d'Aquitaine L.E.P.Thiviers	3 Titulaires 3 Suppléants	- Bruno FAYE, Bernard DUSSUTOUR, Pierre CLUZEAU - Jacques RIDOIN, Michel DOBBELS, Michel VILLEPONTOUX
Collège Léonce Bourliaguet	3 Titulaires 3 Suppléants	- Christophe BOUTHIER, Bruno FAYE, Patrice LARRIEUX - Roland VACHER, Monique HETZEL, Michel VILLEPONTOUX
Ecole Primaire	2 Titulaires 2 Suppléants	- Josiane MASSON, Patrice LARRIEUX - Bruno COURNIL, Didier JOUIN
Ecole Maternelle	2 Titulaires 2 Suppléants	- Josiane MASSON, Carole AUPETIT, - Bruno COURNIL, Christophe BOUTHIER
Ciné Passion Saint-Astier	2 Délégués	- Jean-François BOST, Michel VILLEPONTOUX
Comité National d'Action Sociale (C.N.A.S.) pour le Personnel	1 Délégué	- Jean François BOST
Préfecture (Correspondant local chargé de relayer la politique gouvernementale en matière de défense depuis la suppression du service militaire)	1 Délégué en charge de la défense	- Didier JOUIN

**DESIGNATION DES MEMBRES DE COMMISSIONS
(hors commissions municipales d'instruction)**

Pour la Commission d'appel d'offres :

Sont candidats titulaires : MM. MOUTON, RIDOIN, DOBBELS, COURNIL, CANTY.

Le passage au vote a donné les résultats suivants : M. MOUTON : 17 Voix M. RIDOIN : 17 Voix, M. DOBBELS : 17 Voix, M. COURNIL : 4 voix, M. CANTY : 4 Voix.

Sont candidats suppléants : MM. DUSSUTOUR, BOUTHIER, COURNIL.

Sont élus les représentants figurant au tableau ci-dessous.

Désignation	Nombre de Membres	Désignation
Commission d'Appel d'Offres	- le Maire - 3 membres titulaires - 3 membres suppléants	- Michel JACCOU - Benoît MOUTON, Jacques RIDOIN, Michel DOBBELS - Bernard DUSSUTOUR, Christophe BOUTHIER, Bruno COURNIL
Commission communale des Impôts directs	8 Titulaires et 8 suppléants désignés par le Directeur des services fiscaux sur présentation d'une liste de contribuables proposée par le conseil municipal comportant 16 noms pour les titulaires et 16 noms pour les suppléants.	<p>POUR INFORMATION</p> <p>Les conseillers sont invités à réfléchir à une liste de contribuables pour une prise de décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.</p> <p>Ces commissaires doivent être de nationalité française âgés de vingt cinq ans au moins, jouir de leurs droits civiques être inscrits au rôle des impositions directes locales dans la commune et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Lorsque le territoire comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts. Les nominations doivent avoir lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement du conseil municipal et pour la durée du mandat de celui-ci.</p>

4 - Désignation des Membres des commissions municipales d'instruction

Le Maire est Président d'honneur des toutes les commissions

Le responsable de la commission est le rapporteur de la commission devant le conseil municipal.

Le conseil municipal désigne comme suit les membres des commissions communales :

Désignation	Responsable	Désignés
Commission URBANISME – HABITAT	B. Mouton	JF. Bost, P. Cluzeau, B. Dussutour, J. Faure, J. Ridoin, G. Canty
Commission TRAVAUX : ENTRETIEN BATIMENTS – ESPACES VERTS - EMBELLISSEMENT	M. Dobbels	JF. Bost, P. Cluzeau, B. Dussutour, J. Faure, M. Hetzel, P. Larrieux, J. Masson, B. Mouton, J. Ridoin, R. Vacher, B. Cournil, B. Faye
Commission TRAVAUX : RESEAUX	J. Ridoin	JF. Bost, P. Cluzeau, M. Dobbels, B. Dussutour, J. Faure, B. Mouton, G. Canty, B. Faye
Commission AFFAIRES SCOLAIRES ECOLES CANTINE	J. Masson	JF. Bost, M. Hetzel, D. Jouin, P. Larrieux, R. Vacher, B. Cournil
Commission CULTURE	I. Hyvoz	C. Aupetit, JF Bost, C. Bouthier, M. Dobbels, P. Lopez, M. Villepontoux, A. Gailbaud
Commission COMMUNICATION - VIE ASSOCIATIVE	I. Hyvoz	C. Aupetit, JF. Bost, C. Bouthier, R. Vacher, M. Villepontoux, A. Gailbaud
Commission VIE SPORTIVE	C. Aupetit	C. Bouthier, B. Dussutour, J. Faure, I. Hyvoz, D. Jouin, P. Lopez, R. Vacher, B. Cournil, B. Faye
Commission PROJETS	P. Lopez	Désignation en fonction des projets
Commission FINANCES	J.F. Bost	C. Bouthier, M. Dobbels, J. Faure, M. Hetzel, I. Hyvoz, D. Jouin, P. Lopez, B. Mouton, G. Canty, M. Villepontoux
Commission CAMPING	P. Cluzeau	M. Hetzel, I. Hyvoz, P. Larrieux, R. Vacher, B. Faye
Commission JEUNESSE	C. Bouthier	C. Aupetit, I. Hyvoz, P. Lopez, B. Faye, A. Gailbaud
Commission ENVIRONNEMENT – DEVELOPPEMENT DURABLE	J. Faure	JF. Bost, C. Bouthier, B. Dussutour, M. Hetzel, P. Larrieux, P. Lopez, R. Vacher, A. Gailbaud, C. Aupetit, G. Canty, M. Villepontoux
Commission CINEMA	J.F. Bost	C. Bouthier, M. Dobbels, I. Hyvoz, D. Jouin, R. Vacher, M. Villepontoux
Commission COMMERCE –ARTISANAT	P. Lopez	C. Bouthier, B. Dussutour, P. Larrieux, B. Mouton, R. Vacher, G. Canty
Commission MARCHES FORAINS	P. Cluzeau	M. Dobbels, P. Larrieux, J. Ridoin, R. Vacher, B. Faye
Commission AFFAIRES SOCIALES	M. Jaccou	M. Hetzel, J. Masson, P. Lopez, G. Canty

A la question de M. CANTY au sujet de la disparition de la commission « agriculture », il est précisé que c'est la commission « environnement » qui prendra en charge les dossiers éventuels.

M. VILLEPONTOUX émet le souhait que l'ensemble des conseillers soit informé des réunions des autres commissions. Des solutions pourront être envisagées ; tableau, affichage en mairie, mail etc..., à définir.

5 - Indemnités de fonctions des élus

Le conseil municipal doit prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres.

En principe, ces indemnités de fonction allouées aux magistrats municipaux sont destinées à couvrir non seulement les frais que ceux-ci sont tenus d'exposer pour l'exercice de leur mandat, mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux de la perte du temps qu'ils consacrent aux affaires publiques.

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les communes.

Les indemnités sont fixées par référence à l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique. L'indemnité maximale est déterminée en appliquant à cet indice un pourcentage selon la population totale résultant du dernier recensement.

M. CANTY à l'examen du tableau du barème des indemnités brutes mensuelles constate qu'il est proposé les taux d'une population de + de 3500 habitants. M. le Maire précise qu'il s'agit de la prise en compte pour l'article L 2123-23 du Code général des collectivités territoriales de la **population totale** du recensement de 1999, soit 3625 habitants. C'est ce chiffre qui détermine actuellement les procédures tant administratives que budgétaires et comptables pour le fonctionnement de la commune. Le nouveau recensement prenant en compte la population municipale qui se situe en dessous du seuil des 3 500 habitants, prendra effet officiellement au 1^{er} Janvier 2009.

Les conseillers municipaux titulaires d'une délégation du maire peuvent percevoir des indemnités de fonction.

Ces indemnités doivent être comprise dans l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux. (***Six conseillers municipaux seront titulaires d'une délégation du Maire***)

Le montant de ces indemnités peut être **majoré de 15 %**, la commune étant **Chef lieu de canton**.

Le conseil municipal, à l'unanimité, sur proposition du Maire, décide de fixer les indemnités de fonctions du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués, comme suit :

A compter du 22 Mars 2008, date d'installation du conseil municipal, le montant des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- Pour le Maire : 55 % de l'indice brut terminal 1015 de la fonction publique
- Pour chacun des six adjoints : 16 % de ce même indice
- Pour chacun des six conseillers municipaux délégués : 4,5% de ce même indice.

Ces indemnités seront majorées de 15 %, la Commune étant Chef lieu de canton.

L'ensemble de ces indemnités est inférieur à l'enveloppe globale maximale prévue par les articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT.

Ces indemnités seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique et payées mensuellement.

6 – Exercice du droit à la formation des élus

L'article L 2123-12 du Code Général des Collectivités territoriales précise que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation. Le Conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres pendant la durée de leur mandat. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide

- d'émettre un avis favorable à la formation de ses membres pendant la durée de leur mandat,
- de préciser que les frais correspondants seront conformément à l'article L 2123-14 du CGCT pris en charge par la commune,
- de s'engager à inscrire, chaque année au budget de la commune, la dépense qui ne pourra excéder 20 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux élus.

7-Vote des taux d'imposition

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les taux d'impositions de la taxe d'habitation et des taxes foncières pour l'année 2008 à l'identique de 2007.

Désignation des taxes	Taux votés
Taxe d'habitation	9,05
Taxe Foncier Bâti	28,58
Taxe foncier non bâti	84,18

8-Plan local pour l'insertion et l'emploi du Haut Périgord – Garantie financière de la commune et avance de trésorerie

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur la participation financière de la commune de Thiviers au P.L.I.E. du Haut Périgord.

- Aide financière de 2 000 €
- Garantie financière de 6 977 €
- Avance de trésorerie de 7 500 €

PROJET DE DELIBERATION PROPOSEE PAR LE PLIE

PARTICIPATION DE LA VILLE DE THIVIERS AU RECOUVREMENT DES INDUS

DU PLIE « HAUT PERIGORD » AINSI QU'À L'AVANCE DE TRESORERIE DES FONDS FSE

Par délibération en date du 7 Avril 2008, le Conseil Municipal a décidé de participer financièrement au PLIE du Haut Périgord et de signer une convention partenariale pour l'année 2008.

Le règlement CE N° 1083/2006 du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen et le Fonds de Cohésion, prévoit à la section 3, article 42, paragraphe 1, que « l'Etat membre ou l'autorité de gestion peut confier la gestion et la mise en oeuvre d'une partie d'un programme opérationnel à un ou plusieurs organismes intermédiaires désignés par l'Etat membre ou l'autorité de gestion, y compris des autorités locales, des organismes de développement régional ou des organisations non gouvernementales, selon les modalités prévues dans la convention conclue entre l'Etat membre ou l'autorité de gestion et cet organisme».

L'article 42, paragraphe 2, de ce même règlement indique que « l'organisme intermédiaire chargé de la gestion de la subvention globale présente des garanties de solvabilité et de compétence dans le domaine concerné ainsi qu'en matière de gestion administrative et financière ».

Le PLIE est désigné comme organisme intermédiaire et doit satisfaire à l'ensemble de ces critères.

1) Afin de satisfaire à la solvabilité, il est nécessaire que « l'Association pour l'emploi en Haut Périgord.» puisse assurer sur ses fonds propres un éventuel remboursement des indus portant sur des valorisations de financements directs ou indirects qui n'auraient pas du être mobilisés au titre du FSE.

Pour faire face au remboursement de ces éventuels indus, la commune est appelée à se porter caution à hauteur de 2,5% du FSE sollicité sur la durée de la subvention globale, soit trois ans. Sur cette période le montant FSE sollicité sera de 279 078 €, soit un remboursement éventuel de 6 977 €

2) La bonne gestion financière induit une trésorerie en capacité d'assumer le décalage important entre le paiement des opérateurs et le versement du FSE.

Considérant que l'Association pour l'Emploi en Haut Périgord n'a pas, à son démarrage, la capacité financière permettant l'avance des fonds FSE, il est demandé à la commune d'octroyer un prêt sans intérêt constituant une avance de trésorerie s'élevant à 7 500 €. Ce prêt sans intérêt sera remboursable dès que le versement du FSE permettra une autonomie financière suffisante pour le bon fonctionnement du PLIE.

Considérant la décision du Tribunal Administratif de Lyon en date du 21 avril 1983 qui admet que les communes peuvent consentir à une association une subvention ou une avance de trésorerie, non rémunérée par un intérêt, dès lors que celle-ci a pour objet de favoriser le développement économique,

Etant admis que les PLIE entrent dans le champ du développement économique,

En conséquence, Le conseil municipal (18 Voix pour 5 Contre)

1) DECIDER de garantir la solvabilité de l'Association pour l'Emploi en Haut Périgord pour faire face aux indus du FSE pour un montant de 6 977 €

2) DECIDE DE CONSENTIR une avance de trésorerie de 7 500 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prêt sans intérêt avec l'association pour l'emploi en Haut Périgord.

Questions de Madame Langlade et de ses colistiers :

- 1 – Pourquoi les autres communes ne participent pas (seules NONTRON et THIVIERS) ?
- 2 – Pourquoi n’y a-t-il pas de soutien du Conseil Général ?
- 3 – Pour l’avance de trésorerie est-on assuré que le remboursement interviendra par le PLIE dès encaissement du FSE. ?
- 4 – Peut-on avoir le bilan des années passées ?
- 5 – Combien de personnes sont concernées sur Thiviers par ce Plan ?

Réponses apportées par M. le Maire :

- 1 – Compte tenu du montant de la participation demandée et par souci d’efficacité, il semblait difficile de collecter des fonds auprès de petites collectivités non sensibilisées à ce problème.
- 2 – En ce qui concerne le manque de soutien du Département Mme LANGLADE pourrait se renseigner.
- 3 - Pour le remboursement de l’avance de trésorerie les délais devraient être fixés par convention.
- 4 – Bilans des années passées. Ils seront demandés. S’agissant d’une première demande d’aide auprès des collectivités, ils n’ont pas été fournis. Si la participation des fonds européens est supprimée dans l’avenir, ce plan sera sans aucun doute annulé.

M. BOST signale que si un tel plan a été mis en place dans la région c’est qu’il existe un besoin particulier. Ce que personne ne nie.

A la question posée sur la désignation des présidents du PLIE, il est précisé que la présidence est assurée en alternance entre le Maire de NONTRON et le Maire de THIVIERS.

Les décisions à prendre ont pour but d’éviter les frais financiers prélevés par les établissements bancaires pour assurer le fonctionnement de la structure.

VOTE : Pour la participation financière de la commune de THIVIERS au PLIE du Haut Périgord : 18 POUR et 5 CONTRE (Mme LANGLADE, M. VILLEPONTOUX, M. CANTY, M. FAYE, M. CURNIL)

9-Décision modificative du budget 2008

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les décisions modificatives à apporter au budget primitif 2008 de la commune.

Il s’agit :

- de tenir compte des notifications des dotations qui ne nous étaient pas parvenues lors du vote du budget
- du montant des taxes directes découlant du vote des taux en fonction des bases qui nous sont notifiées
- de la budgétisation des décisions prises concernant le P.L.I.E.
- d’une régularisation d’écriture pour changement d’imputation budgétaire.

Le solde positif de ces modifications sera porté à l’article 023 Dépenses imprévues à répartir ultérieurement en fonction des besoins nécessaires suite aux décisions prises par le Conseil.

Article désignation	Prévu au BP 2008	Modification			Nouveau Montant BP
		changement imputation	Différence des diverses notifications	Virement de crédits	
7311 Contributions directes	1 631 201,00	- 501 201,00	20 952,00		1 150 952,00
73961 Attribution de compensation		501 201,00			501 201,00
023 virement section investissement				14 477,00	14 477,00
021 virement de la section de fonctionnement				14 477,00	14 477,00
022 dépenses imprévues				19 414,00	19 414,00
274 Garantie + avance financière PLIE					14 477,00
74121 Dot solidarité rurale 1ère fraction	103 000,00		10 637,00		113 637,00
74122 Dot solidarité rurale 2ème fract	33 000,00		2 333,00		35 333,00
74127 Dot nationale péréquation	24 000,00				24 000,00
74833 Etat/compens taxe prof	40 000,00		- 10 180,00		29 820,00
74834 Etat/compens. Taxe foncière	50 000,00		4 159,00		54 159,00
74835 comp exonération taxe habitation	40 000,00		5 990,00		45 990,00
TOTAL			33 891,00	48 368,00	2 017 937,00

Lors d'un prochain conseil municipal, les comptes de gestion 2007 du trésorier seront soumis à l'approbation du conseil ainsi que les comptes administratifs de l'ensemble des budgets 2007 de la Commune :

- Commune
- Assainissement
- Eau
- Cinéma
- Camping

A cette occasion les budgets primitifs 2008 votés en février 2008 seront comme convenu affinés.

VOTE :

POUR : 18 Voix,

ABSTENTIONS : 5 voix (Mme LANGLADE, M. VILLEPONTOUX, M. CANTY, M. FAYE, M. COURNIL)

10- Assainissement- Programme 2008 Réseaux / Station d'épuration Etat d'avancement

Une consultation a été lancée afin de désigner un maître d'œuvre pour la poursuite des travaux d'assainissement dont le programme a été arrêté pour la période 2008/2012 lors du conseil municipal du 26 Octobre 2007.

Le service de la Direction départementale de l'Agriculture et de la Forêt qui a été retenu a établi l'étude d'avant projet des travaux correspondant à la priorité n° 1 de ce programme.

MÉMOIRE EXPLICATIF établi par la DDA
I - PRESENTATION
II - LES TRAVAUX PROJETÉS
III - LA DÉVOLUTION DES TRAVAUX
IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX
V - DUREE DES TRAVAUX

A la demande de la commune de THIVIERS, le service assainissement de la DDAF a établi l'étude d'avant-projet des travaux correspondant à la première priorité n°1 du programme général d'assainissement adopté par la commune de THIVIERS pour la période 2008 - 2012. Ce programme entre dans le cadre de la convention passée en décembre 2007 avec l'agence de l'eau Adour Garonne relative à la mise en conformité au titre de la Directive Européenne « Eau Résiduaires Urbaines »

- I – PRESENTATION -

Il s'agit des travaux définis comme la priorité n°1 dans le plan général d'assainissement, ils doivent permettre la suppression de 120m³/j d'eaux claires parasites par la mise en séparatifs de 2 tronçons de réseaux. Parallèlement à ces travaux de réseaux la commune a engagé les travaux de construction de la nouvelle station d'épuration de capacité 6000 EH.

Les travaux de cette tranche sont les suivants :

↻ secteur des Chadauds :

création d'un réseau séparatif sur le secteur des Chadauds afin de raccorder le nouveau secteur du centre bourg réalisé en séparatif depuis la place du Maréchal Foch. Ce nouveau tronçon reprend 9 branchements dont celui de la maison de retraite. L'ensemble de ces effluents transitera par le nouveau tronçon des Narfonds mis en place en 2006.

↻ secteur du quartier de Peyrat :

ce tronçon très « fuyard » sera mis en séparatif et raccordé en aval du déversoir d'orage de la mairie. Il reprend tout le secteur refoulé depuis le nouveau poste de refoulement des Narfonds, la Poste et le quartier du Champ de Foire. 18 branchements seront repris, notamment les 6 branchements qui donnent à l'aplomb de la voie ferrée à l'arrière de la place du Champ de Foire.

Ces travaux sur ces 2 secteurs permettent de traiter les bassins versants n°1 et 5 de l'étude diagnostic.

Nouveaux abonnés raccordés séparatifs	Nouveaux Equivalents habitants	Réduction ECP en m ³ /j (*)
80	180	168 – 48 = 120
Maison de retraite (100 lits)	200	

(*) valeurs issues de l'étude diagnostic de décembre 2000.

↻ déversoir d'orage de Sarceix :

Initialement prévu en priorité n°2 cet aménagement sera réalisé plus tôt à la demande de la commune. En effet le déversoir actuel est inefficace et pas accessible. Lors des épisodes pluvieux les eaux usées se déversent dans un ruisseau qui traverse une zone urbanisable. La mise en conformité de ce secteur devient une nécessité urgente. Le nouveau déversoir d'orage sera réalisé en bordure de route, le flux de temps sec sera canalisé par un tronçon en diamètre 200 mm qui sera raccordé sur le réseau réalisé en 2005.

➤ sécurisation du réseau :

Mise en place de 3 postes de télégestion sur les postes de relevage en « cascade » provenant du Repaire jusqu'au poste de la Mairie afin de fiabiliser le transit des eaux usées dans cette zone sensible.

➤ auto-surveillance du réseau :

Mise en place d'un dispositif de comptage sur le déversoir d'orage principal de la Sablière comme demandé par les services de la MISE.

- II - TRAVAUX PROJETÉS -

Partie réseau :

L'étude a été réalisée à partir des relevés topographiques réalisés dans l'étude diagnostic et de relevés complémentaires.

Pour limiter les dépenses et éviter d'avoir à traiter des eaux pluviales à la station d'épuration, le système d'assainissement envisagé est le système séparatif. Le réseau neuf ne collectera donc que les eaux ménagères et les eaux-vannes, à l'exclusion des eaux pluviales.

Le réseau principal est constitué de canalisations gravitaires de diamètre 160 ou 200 mm et de regards de visite constitués d'éléments en béton de diamètre 1000 sous voirie ou en polyéthylène de diamètre 600 afin de faciliter la mise en œuvre en secteur étroit ou de jardin.

Des branchements particuliers permettent le raccordement de chaque abonné et comprennent :

- une culotte de branchement sur la canalisation principale,
- une canalisation secondaire de diamètre 125 mm,
- une boîte de branchement à passage direct placé en limite de domaine privé sous trottoir ou accotement. L'abonné devra s'y raccorder après avoir court-circuité sa fosse septique, dans un délai de 2 ans, après la fin des travaux (conformément à l'article L 33 du Code de la Santé Publique).

Les canalisations seront en PVC de classe de rigidité 8.

La pose des canalisations fera l'objet de contrôles stricts :

- **contrôle a posteriori du compactage,**
- **tests d'étanchéité sur l'ensemble du réseau,**
- **passage de caméra-vidéo sur la totalité des canalisations.**

Ils seront réalisés par une entreprise indépendante selon **le fascicule 70.**

Les travaux seront exécutés selon les termes de la **Charte Qualité de l'Agence de l'Eau.**

Les travaux comprennent plusieurs phases techniques :

SECTEUR DES CHADAUDS

➤ la mise en séparatif de l'antenne de la rue du Colombier avec le retour dans la rue André Gay et reprise des branchements correspondants, cela permettra de recueillir en séparatif la maison de retraite ainsi que la desserte réalisée en 2003 par la commune dans les secteurs de l'Hôpital et du quartier Foch,

➤ le réseau pluvial existant au-delà du séparatif actuel sera maintenu pour la collecte des eaux de pluie.

SECTEUR DU PEYRAT

➤ la mise en séparatif du réseau dans la rue Pierre Sémard et au-delà rue Rousseille avec le raccordement des réseaux séparatifs arrivant sur la place du Champ de Foire. Une antenne particulière faite à la main reprendra les maisons raccordées par l'arrière à l'aplomb du domaine de la SNCF.

SECTEUR DE SARCEIX

➡ la mise en séparatif d'un tronçon de liaison entre le nouveau déversoir d'orage et le tronçon existant posé en 2005. Le réseau pluvial en place gardera sa fonction.

Le plan joint au dossier rend compte de la répartition actuelle et projetée des différents réseaux : eaux usées strictes, refoulement, unitaire et pluvial.

- III - DÉVOLUTION DES TRAVAUX -

Les travaux pourront faire l'objet d'un appel d'offres en application du nouveau Code des Marchés Publics pour le réseau de canalisations et les équipements de sécurisation et de mise en conformité ou bien d'une consultation selon une procédure adaptée.

- IV - FINANCEMENT DES TRAVAUX -

Ces travaux sont inscrits dans la convention de l'agence de l'eau et devront faire l'objet d'une inscription spécifique, le financement peut aussi faire l'objet d'une inscription sur le programme départemental ou sur le programme SUR s'agissant de mise en conformité ERU.

- V - DUREE DES TRAVAUX -

La durée prévisionnelle du chantier réparti sur deux tronçons est de 4 mois, priorité étant donnée au secteur de Peyrat.

Les équipements de télégestion et d'autosurveillance qui seront réalisés de manière indépendante peuvent être en place sous un délai de 2 mois

Le devis estimatif général de ce programme est évalué à **239 900 € HT**.

A la demande de M. CANTY sur la pérennisation des financements de l'Agence de l'Eau, M. le Maire précise que la commune étant prioritaire pour la mise en conformité, le financement est déjà assuré.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'approuver ce dossier,
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil Général,
- d'autoriser le Maire à lancer la procédure de passation des marchés
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'attribution des marchés devant intervenir pour l'exécution de ces travaux.

Point des travaux de la station d'épuration :

Les travaux avancent bien, les terrassements sont terminés, les bétonnages vont commencer. Une visite du chantier est prévue lors de la journée de visite du domaine public.

11- Personnel Application de mesures salariales

L'application de certaines mesures salariales dans la fonction publique, nécessite une délibération préalable :

Il s'agit :

- d'une part de la possibilité de rachat de jours de repos travaillés en 2007, dans la limite de 4 jours par agent
- d'autre part de l'extension à l'ensemble des agents de catégorie B du bénéfice de la rémunération des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (limité précédemment à l'indice 380)

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de l'application de ces mesures.

12- Divers

M. le Maire

- informe le conseil d'une visite du patrimoine de la commune qu'il compte faire avec l'ensemble des conseillers le Lundi 5 Mai. Les modalités restent à définir.
- fait part de l'invitation des Pompiers à assister à des manœuvres de désincarcération
 - o Soit le samedi 12 Avril à 16 h 30 Place du Champs de Foire
 - o Soit le dimanche 13 Avril à 10 h à la Maison des Services

M. BOST

- fait de l'assemblée générale de Ciné Passion le samedi 12 Avril à 10 h Mussidan.

Mme AUPETIT

- confirme la réunion de la commission des sports le Lundi 124 Avril à 18 h au Club House du Parc pour définir l'implantation de la clôture du terrain.

M. VILLEPONTOUX

- souhaite savoir à qui l'on doit s'adresser en cas de besoin : M. le Maire précise que c'est à ses adjoints ou à lui-même.
- pour les manifestations patriotiques qui doit les organiser ? M. le Maire précise que ce sont les Associations d'Anciens Combattants qui s'en chargent habituellement.

M. CANTY

Souhaite obtenir un organigramme du personnel communal.

M. FAURE

- souhaite rencontrer le personnel communal

M. CURNIL

- souhaite obtenir l'état patrimonial de la commune
- ainsi que le détail des dépenses et recettes locatives

Des casiers pour information des conseillers seront mis en place ainsi que le détail des permanences assurées par les élus

Un Thiviers-Info doit sortir prochainement, ensuite sa rédaction sera du ressort de la commission communication.

La réunion de la Communauté de Communes du Pays Thibérien pour la mise en place de l'exécutif est prévue le 9 Avril 2008.

La séance est levée à 23 heures.